



DECISION N° 11001277 /D/MINFOPRA/SG/DAG/SDBMM/SMa DU  
14 JUIL 2023 portant attribution du Marché relatif à la mise en œuvre d'une  
plateforme d'authentification en ligne des parchemins propre à l'Etat du Cameroun  
(Phase II) passé suivant autorisation de gré à gré N°02793-23/L/PR/MINMAP/SG/  
DGMAS/DMSPI/CEA4 du 05 juin 2023.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n°2022/020 du 27 décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice budgétaire 2023;
- Vu la loi n°2018/012 du 11/07/2018 portant régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques;
- Vu le décret n°2018/4191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement
- Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2023;
- Vu Le Dossier de Consultation passé suivant autorisation de gré à gré N°02793-23/L/PR/MINMAP/SG/ DGMAS/DMSPI/CEA4 du 05 juin 2023 pour la mise en œuvre d'une plateforme d'authentification en ligne des parchemins propre à l'Etat du Cameroun (Phase II).  
Considérant les nécessités de service.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- L'Entreprise ci-après nommée, est déclarée adjudicataire du Dossier de Consultation susvisé, ainsi qu'il suit :

Désignation	Adjudicataire	Délai d'exécution	Montant (TTC) FCFA	Lieu d'exécution
Mise en œuvre d'une plateforme d'authentification en ligne des parchemins propre à l'Etat du Cameroun (Phase II).	AFREETECH CAMEROON SARL	Cinq (05) mois	200 000 000 (Deux cents millions)	MINFOPRA

**Article 2.-** : Ladite entreprise est invitée à se présenter au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, porte 506), dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication de la présente décision, en vue de la souscription du projet de Marché y relatif.

**Article 3** : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera./-

**Ampliations:**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CMPM/MINFOPRA ;
- chronos/archives.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE



Joseph LE